

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 AVRIL 2021

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 27 avril 2021, à 21 heures 15 compte-tenu des conditions sanitaires, ce conseil se déroulera en visioconférence, sans public depuis la mairie de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame ANCEL Claire Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : Modalités d'organisation du conseil par visioconférence

Point n° 2 : Plan de relance de l'Etat -volet renouvellement forestier – demande d'aide

Point n° 3 : Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle (APCAAL)

Point n° 4 : Distillerie – Instauration d'un tarif

Point n° 5 : Délégations consenties au Maire

Divers n°6 : Informations

ETAIENT PRESENTS :

Madame le Maire : Claire ANCEL

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Raymond LECLERRE, Judith FARINE, Gilles MARCHAL et Aline JUNGELS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT, Marie-Paule HOUDOT, Pierre MAUBON, Sylvie ROBERT, Clément THIERY et Thierry VILLEMIN.

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs : Philippe AMBROISE, Thierry NONNON.

Madame Claire ANCEL Maire ouvre la séance à 21 heures 15.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

Mme ANCEL Claire rappelle au conseil qu'à la suite d'une remarque écrite de M. NONNON, absent de la séance et de celle du 13 avril, ce présent conseil n'est pas un conseil municipal d'urgence, l'article 2.1 du règlement intérieur la convocation doit être faite trois jours au moins avant la séance, soit le vendredi 23 avril au plus tard. Pour le conseil municipal d'urgence le délai est réduit à 24 heures. Lors du conseil municipal du 13 avril 2021, en fin de réunion, elle avait indiqué que le point concernant le plan de relance devait être adopté avant le 15 mai 2021, la date du 27 avril avait été retenu à l'unanimité par l'ensemble des conseillers présents.

Point n° 1 : Modalités d'organisation du conseil par visioconférence

Madame ANCEL Claire, informe le conseil que le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 permet les réunions par visioconférence. Depuis l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et le retour du confinement, les modalités de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locale se posent.

Elle propose soit de voter chaque point après sa présentation, soit de voter l'ensemble des points à la fin des présentations.

Elle propose conformément aux articles 20 et 32 du règlement intérieur du conseil municipal d'enregistrer les débats.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

Donne son accord pour organiser le conseil municipal par visioconférence,

AUTORISE Madame le Maire à convoquer le conseil par visioconférence tant que la situation sanitaire le préconise.

Autorise Madame le Maire à enregistrer les débats du conseil municipal,

Décide de voter pour tous les points à l'ordre du jour à la fin des présentations.

Point n° 2 : Plan de relance de l'Etat – volet renouvellement forestier – demande d'aide

Exposé des Motifs :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers, dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global est retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se fera sur présentation de devis et production de factures
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après en avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne délégation à Mme le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour constituer des parcelles forestières ;
- Désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- Approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- Sollicite une subvention de l'Etat autorise Mme le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- Autorise Mme le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent.

Point n° 3 : Rattachement de la commune d'Erkartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle

Rapport du maire :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erkartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg -Erkartswiller -Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et une abstention, émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erkartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Point n° 4 : Distillerie – Instauration d'un tarif

Monsieur Raymond LECLERRE Adjoint, informe le conseil que le tarif de location de la distillerie communale pourrait être simplifié. Il propose de fixer un forfait de location par jour au prix de 40,00 € en lieu et place d'une location à l'heure.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le tarif de location de la distillerie communale à 40,00 € par jour.

Point n° 5 : Délégations consenties au maire

Aucune délégation à soumettre

Divers-informations

Madame le Maire informe les conseillers que les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin. Compte tenue des éléments actuels en notre possession, le protocole reprend celui mis en place lors du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en l'adaptant aux enjeux d'un double

scrutin. Il prévoit que les personnes chargées de la tenue des bureaux de vote puissent être vaccinées prioritairement, qu'il s'agisse des membres des bureaux de vote (président, assesseurs et secrétaire) ou des fonctionnaires communaux mobilisés le jour du scrutin pour l'installation du bureau de vote.

A cette fin, les maires délivreront dès que possible aux personnes désignées une attestation de priorité d'accès à la vaccination. Elle propose de modifier les créneaux habituels à 3 au lieu de 5 soit de 8 h à 12 heures, de 12 h à 16 heures et de 16 h à 18 heures suivi du dépouillement. Elle demande les disponibilités des conseillers et leur situation vis-à-vis de la vaccination. Un appel aux assesseurs sera effectué, les conseillers connaissant des électeurs volontaires pourront le proposer rapidement au secrétariat. Un tableau sera établi très prochainement et les personnes non vaccinées le seront en priorité.

Mme FARINE Judith informe que le spéléosecours français organise une journée de sauvetage en milieu périlleux au fort Jeanne d'Arc le 8 mai.

Mme HOSTERT Brigitte signale un trou sur la chaussée rue du Rébénot, M. LECLERRE le signalera aux agents techniques de la commune pour être comblé rapidement.

Suite aux demandes écrites de M NONNON, absent des derniers conseils :

Mme ANCEL rappelle que tous les conseillers municipaux peuvent s'inscrire aux différentes formations organisées par Metz Métropole, plusieurs rappels ont été effectués en automne dernier.

Mme ANCEL rappelle les règles établies au conseil municipal sur les conflits d'intérêts, elles sont identiques à celles appliquées lors des différentes réunions de Metz Métropole à savoir qu'un membre du conseil, membre d'une association ne participe pas au débat, ni au vote. M. DEVIN Jean-Marc confirme que lors de sa carrière professionnelle il a traité ce sujet pendant une vingtaine d'années et que le conseil municipal était tout à fait respecté les dispositions légales.

M. MARCHAL Gilles confirme que l'aménageur de la Route de Briey s'est engagé à rénover l'ensemble de la voirie. Mme CHAYNES demande à y inclure également les trottoirs situés coté ruisseau dans un état dégradé. Les services de Metz Métropole seront sollicités.

La séance est levée à 23 heures 15

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

ANSEL Rachel :

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule :

MAUBON Pierre :

ROBERT Sylvie :

THIERY Clément :

VILLEMIN Thierry :